



ARRÊTÉ

N°2023 / T 77

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 02 mai 2023 par laquelle Monsieur Le Maire demande l'autorisation de pouvoir réserver des places de stationnement au nord du bâtiment de la police municipale pour pouvoir accueillir deux cortèges de mariage place de la Libération à Vif le 06 mai 2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réservation de ces places de stationnement il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur 10 places à l'arrière du bâtiment de la police municipale afin d'accueillir deux cortèges de mariage le samedi 06 mai 2023.

ARTICLE 2 : Ces places de stationnement seront réservées dès la fin du marché, du vendredi 05 mai 2023 13h30 jusqu'au samedi 06 mai 2023 à 17h30, heure de la fin de la deuxième célébration de mariage.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 02 mai 2023

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le